

INFORMATION AUX CONSOMMATEURS – INDICE DE REPARABILITE

Conformément à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGEC »), un indice de réparabilité doit être affiché pour certaines catégories d'équipements électriques et électroniques afin d'informer les consommateurs sur la facilité de réparation des produits.

Cet indice, exprimé sous la forme d'une note sur 10, est actuellement obligatoire uniquement pour certaines catégories de produits définies par la réglementation française, telles que :

- smartphones
- ordinateurs portables
- téléviseurs
- lave-linge
- lave-vaisselle
- aspirateurs
- tondeuses à gazon électriques
- nettoyeurs haute pression

À ce jour, **les climatiseurs et les ventilateurs ne figurent pas parmi les catégories de produits soumises à l'obligation d'affichage de l'indice de réparabilité.**

Par conséquent, conformément à la réglementation en vigueur, ces produits ne sont pas tenus de présenter un indice de réparabilité lors de leur mise sur le marché en France.

Nous restons néanmoins attentifs aux évolutions réglementaires susceptibles d'étendre ce dispositif à de nouvelles catégories d'équipements à l'avenir.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter notre service client : contact@enexo.com